



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d' Auneau

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU

19 JUIN 2023

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 03/04/2023
- Adhésion à la compétence Conseil Energétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir
- Travaux d'éclairage public : convention avec ENERGIE Eure et Loir
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Contrat de maintenance Elan Cité pour le radar pédagogique
- Taxe d'aménagement
- Remboursement de la porte d'entrée du 35 grande rue par les locataires
- Location du logement communal
- Travaux de voirie : compte rendu des visites Conseil Départemental et entreprise
- Sécurisation des trottoirs
- Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (Loi AER DU 11/03/2023)
- Divers

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

ABSENTS EXCUSÉS : M. Thomas GELAIN (pouvoir à Mme Juliette DECELLE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Cécile GONCALVES LUCAS

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03/04/2023

Le procès-verbal du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023/14 : ADHESION A LA COMPETENCE ENERGETIQUE DEVELOPEE PAR ENERGIE EURE-ET-LOIR

Madame le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **approuve** l'adhésion de la commune, à la date du 1^{er} juillet 2023, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023/15 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : MAISONS

Libellé : Grande rue et chemin du Soleil Levant

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant dont l'application demeure subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert :

coût estimatif HT des travaux	Participation de l'État (Fonds Vert)		Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
25 000 €	30%	7 500 €	20%	5 000 €	50%	12 500 €

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant, la mise en œuvre de celui-ci restant subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert,
- **autorise** Madame le Maire a signé la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

Délibération n°2023/16 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE 2023 **Retire et remplace délibération n°2023/10 du 03/04/2023**

La fondation du Patrimoine Centre-Val de Loire poursuit sa mission au service de la préservation du patrimoine, de son environnement naturel ainsi que des métiers et savoir-faire. Ce sont 200 projets soutenus chaque année dans la région.

Mme le Maire demande au conseil municipal son accord pour l'adhésion à cette fondation.

La cotisation est de 100 € pour l'année civile pour une commune de – de 500 habitants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion

Délibération n°2023/17 : CONTRAT DE MAINTENANCE ELAN CITÉ POUR LE RADAR PEDAGOGIQUE

Le radar pédagogique a été acheté en juillet 2021, et la garantie arrive donc à son terme.

ELAN CITE propose un contrat de maintenance pour un montant de 199 € par an pendant 3 ans.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas conclure de contrat de maintenance avec cette société.

TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal ne souhaite pas modifier la délibération du 23/10/2014 concernant la taxe d'aménagement, soit :

- La taxe d'aménagement au taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal
- Exonération en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement les abris de jardins d'une surface inférieure ou égale à 20 m² soumis à déclaration préalable.

Délibération n°2023/18 : REMBOURSEMENT DE LA PORTE DU LOGEMENT DU 35 GRANDE RUE PAR LES DERNIERS LOCATAIRES

La porte d'entrée du logement au 35 grande rue, initialement remplacée en mars 2022 pour agir sur l'isolation thermique, a été endommagée lors de l'occupation du logement par les locataires.

Lors de l'état des lieux de sortie, il a été mentionné que la porte devra être remboursée par ceux-ci.

Le coût de la porte remplacée en 05/2023 est de 3369.54 € ttc.

Le dépôt de garantie versé à la prise de location en 05/2020 est d'un montant de 650 €.

La somme réclamée aux locataires est de 2 719.54, soit :

$$3\ 369.54 - 650 = 2\ 719.54$$

Un titre de recette leur sera adressé.

LOCATION DU LOGEMENT DU 35 GRANDE RUE

Suite au départ des locataires au 11/05/2023, le conseil municipal décide de remettre à la location l'appartement du 35 grande rue.

Des travaux seront faits courant de l'été : peinture, volets....

Un diagnostic énergétique devra être réalisé.

Le conseil municipal décide du montant du loyer : 670 €, et 14 € de charges mensuelles pour les Ordures Ménagères.

Une annonce sera mise dans un premier temps sur Panneau Pocket.

TRAVAUX DE VOIRIE : COMPTE RENDU DES VISITES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ENTREPRISE

Mme Chassine et M. Crofils du Conseil Départemental sont venus en mairie le 13/06/2023 pour donner leur avis sur les différentes demandes du conseil municipal pour une mise en place de mesures sécuritaires sur le village.

Le chemin du soleil levant, nouvellement rénové, voit le nombre de véhicules augmenter (surtout le matin et le soir) avec une vitesse souvent excessive.

Mettre le chemin en interdiction sauf riverains et service, ne semble pas pour le moment opportun.

Les ruelles perpendiculaires à ce chemin devraient également être interdites.

Le conseil décide alors de mettre des stops pour faire ainsi ralentir les véhicules.

La décision sera prise de mettre tout le village à 30 km/heure après comptage de la vitesse et du nombre de véhicules.

Un nouveau devis à la société SIGNALETIQUE VENDOMOISE sera demandé pour intégrer les divers panneaux et signalétiques au sol pour répondre à ces problématiques.

Délibération n°2023/19 : SECURISATION DES TROTTOIRS

Un administré souhaite installer sur le trottoir devant sa maison une buse fleurie pour empêcher les camions de monter sur ce trottoir. Ce trottoir large est situé en face d'une zone de stationnements. Il a été laissé volontairement large afin de laisser passer les engins agricoles.

Il demande aussi à ce que son bateau soit goudronné/bétonné afin de ne plus salir sa cour. A sa première demande en date de juillet 2020 nous avons répondu en lui faisant parvenir l'arrêté de 2017 concernant les travaux sur les trottoirs.

Suite à cela, le conseil municipal lui refuse d'occuper le domaine public par une buse, mais lui autorise de fleurir le pieds de l'immeuble, à condition qu'il l'entretienne.

De plus, le conseil l'autorise à mettre de l'enrobé sur l'entrée charretière, à la condition qu'il s'engage par écrit à payer les frais de démolition si besoin.

LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE (LOI AER DU 11/03/2023)

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable, la préfecture demande à chaque municipalité d'effectuer un zonage de l'ensemble du territoire, énergie par énergie afin de définir le potentiel départemental puis régional.

Le conseil municipal a jusqu'au 10 novembre 2023 pour délibérer et rendre sa copie (4 plans)

Energies concernées : éolien, photovoltaïque, biomasse, géothermie

- Une ZDE (zone de développement éolien) a été tracée lors d'un précédent mandat. Elle n'a pas fait l'objet de développement car l'armée a opposé son veto. Tous les recours légaux ont été épuisés.
- Certains administrés ont d'ores et déjà posé des panneaux photovoltaïques sur leurs toits, le village ne compte aucun bâtiment classé qui obligerait à soustraire une zone à cette forme de production d'énergie.

Il reste à définir les zones dans lesquelles des productions d'énergie renouvelable à base de biomasse (méthaniseur par exemple) et géothermie seraient autorisées ou refusées à partir des cartes fournies par les différents services de l'Etat.

DIVERS

Réponse à un courrier d'un administré concernant une entrée charretière : Réponse a été donnée le 9 mai en RAR au courrier de l'administré. Le courrier a été transmis en séance à tous les conseillers pour information.

Région et vélo : la communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, ayant pris la compétence mobilité, les subventions proposées par la région pour l'achat de vélos électriques ne pourront pas être attribués aux administrés de ses communes. Les députés d'Eure-Et-Loir engagent une action.

14 juillet 2023 : la plupart des élus n'étant pas présents à cette date et la commune étant en état de sécheresse « crise », il est décidé de ne pas célébrer le 14 juillet.

Le Maire

Le Secrétaire